

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
(Modifiée à la réunion CGV-121201)

Le but de cette politique est de distinguer les décisions en matière de ressources humaines qui relèvent de la gestion et celles qui doivent être acheminées au Comité exécutif et au Conseil des gouverneurs en vertu de la Charte de l'Université de Moncton, des Statuts et règlements et des conventions collectives entre l'ABPPUM, l'APPBUMCE, l'APPUMCS et l'Université de Moncton.

1. Responsabilités du Conseil des gouverneurs

a) Nominations

- ♦ *Le Conseil des gouverneurs nomme le chancelier, la rectrice ou le recteur et vice-chancelier ainsi que les vice-rectrices ou les vice-recteurs;*
[La Charte de l'U. de M. - Paragraphe 6(4)]

- ♦ *Le Conseil des gouverneurs approuve les nominations suivantes sur la recommandation du Comité exécutif :*
[La Charte de l'U. de M. - Paragraphe 6(5)]
 - la secrétaire générale ou le secrétaire général;
 - la directrice générale ou le directeur général des relations universitaires;
 - les doyennes, doyens, vice-doyennes ou vice-doyens de faculté et les directrices ou directeurs d'école;
 - la ou le bibliothécaire en chef;
 - les personnes occupant des postes équivalents à ceux énumérés ci-dessus;
 - tous les autres employés supérieurs ainsi désignés par le Conseil des gouverneurs.

Afin de respecter le processus prévu par la Politique de sélection des cadres et d'assurer le fonctionnement continu de l'Université, le Comité exécutif approuve les nominations par intérim de tous les postes mentionnés ci-dessus pour une période maximale de six mois au-delà de quoi il faut l'approbation du Conseil des gouverneurs.

b) Promotion et permanence d'emploi

Le Comité exécutif approuve et présente pour ratification au Conseil des gouverneurs les candidatures à la promotion ou à la permanence d'emploi des professeures, des professeurs et des bibliothécaires.

[Les Statuts et règlements - Articles 19 e) et 86]

c) Années sabbatiques

Les années sabbatiques sont approuvées par le Conseil des gouverneurs sur recommandations du Comité exécutif.

2. Responsabilités de la gestion

a) Nominations

Le Comité exécutif et le Conseil des gouverneurs sont informés des nominations suivantes approuvées par la vice-rectrice ou le vice-recteur dont le poste relève :

- la ou le titulaire d'une chaire;
- la directrice ou le directeur d'un centre de recherche;
- la directrice ou le directeur d'école;
- la directrice ou le directeur de département;
- la directrice adjointe ou le directeur adjoint de département;
- la ou le chef de service à la Bibliothèque Champlain;
- la ou le chef de secteur (UMCE, UMCM et UMCS).

b) Autres congés (ABPPUM, ABPPUMCE et APPUMCS)

Les congés d'études, les prêts de service et les autres congés sont régis par les modalités des diverses conventions collectives qui ont déjà fait l'objet de l'approbation du Conseil des gouverneurs. Dans la mesure où ces demandes de congé ne débordent pas ce qui est prévu par les conventions collectives et que l'impact financier ne dépasse pas les crédits budgétaires accordés par le Conseil des gouverneurs, l'approbation se fait au niveau de la gestion, c'est-à-dire par la vice-rectrice ou le vice-recteur dont le poste relève à moins de dispositions contraires dans l'une ou l'autre des conventions collectives.